



INFORMATION AUX MÉDIAS

Le Tribunal fédéral confirme le parc éolien des Quatre Bornes

Première cantonale sur le territoire de la Commune de Val-de-Ruz : le parc éolien des Quatre Bornes, planifié sur la base d'un plan d'affectation cantonal valant permis de construire, a reçu l'aval du Tribunal fédéral. Cette décision, qui couronne une démarche de longue haleine, est de bon augure pour les objectifs communaux en matière d'énergie.

Par un arrêt daté du 3 décembre 2025, le Tribunal fédéral rejette, pour l'essentiel, le recours formulé contre les décisions de diverses instances cantonales en faveur de la réalisation du parc éolien des Quatre Bornes, à La Joux-du-Plâne. Dans le domaine, il s'agit du premier cas d'un plan d'affectation valant permis de construire neuchâtelois à se voir confirmé par l'instance judiciaire suprême de la Confédération.

La Commune de Val-de-Ruz voit dans cette décision un signal positif pour l'avenir de la production d'énergie renouvelable sur son territoire. Engagées de longue date dans une vision d'autonomie énergétique, les autorités locales ont mis en place et encouragé de manière conséquente un bouquet de mesures allant des toits solaires photovoltaïques aux chauffages à distance utilisant le bois communal, en passant par l'extinction de l'éclairage public au cœur de la nuit ou la production agricole de méthane.

C'est avec une confiance renforcée et un optimisme raisonnable que le Conseil communal attend les développements à venir.

Pour contact : M. Roby Tschopp, président du Conseil communal, 078 712 03 27.

Val-de-Ruz, le 8 janvier 2026